



COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

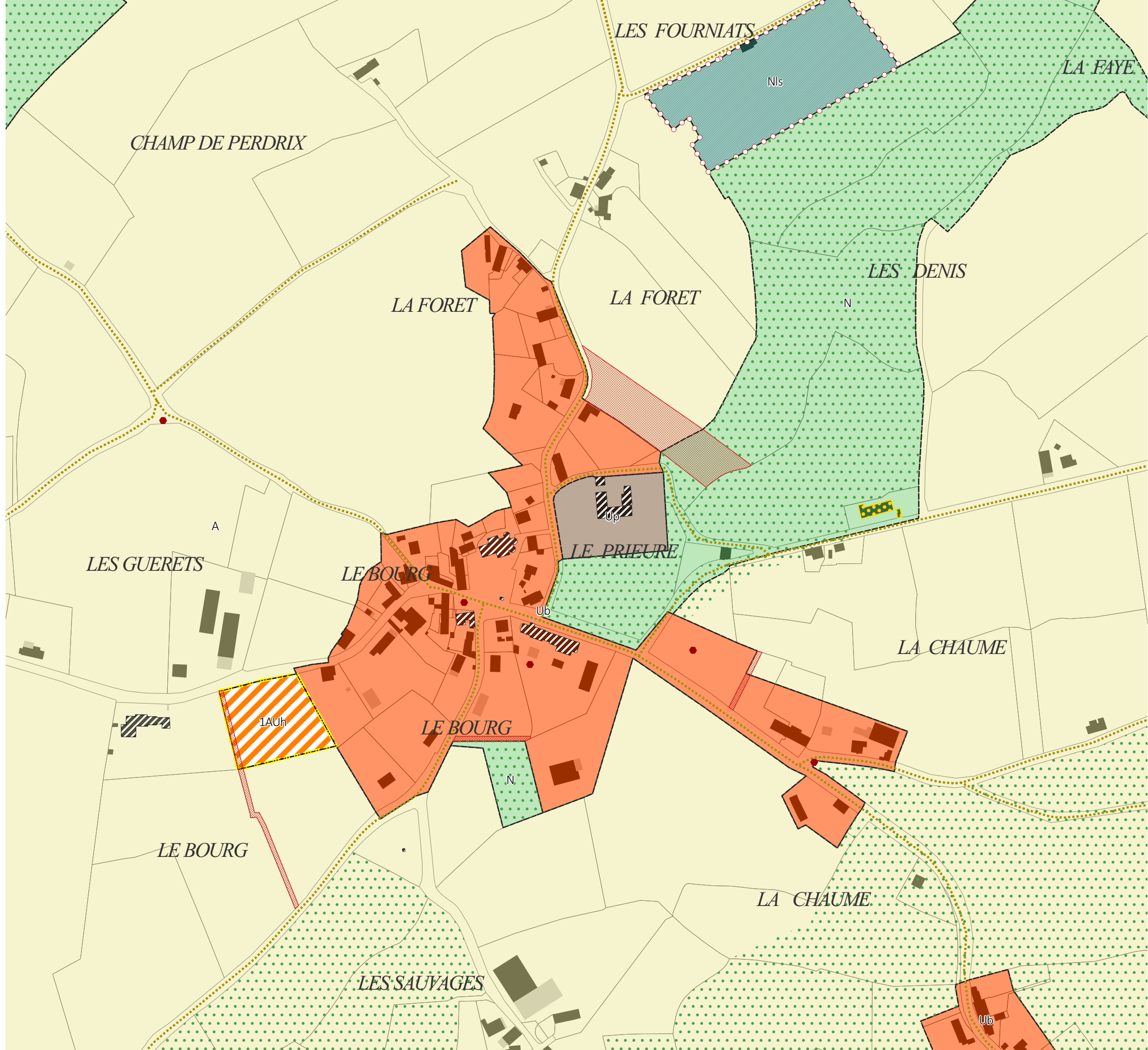
3.2

DOCUMENTS GRAPHIQUES
ECHELLE : CENTRE-VILLE/CENTRE-BOURG

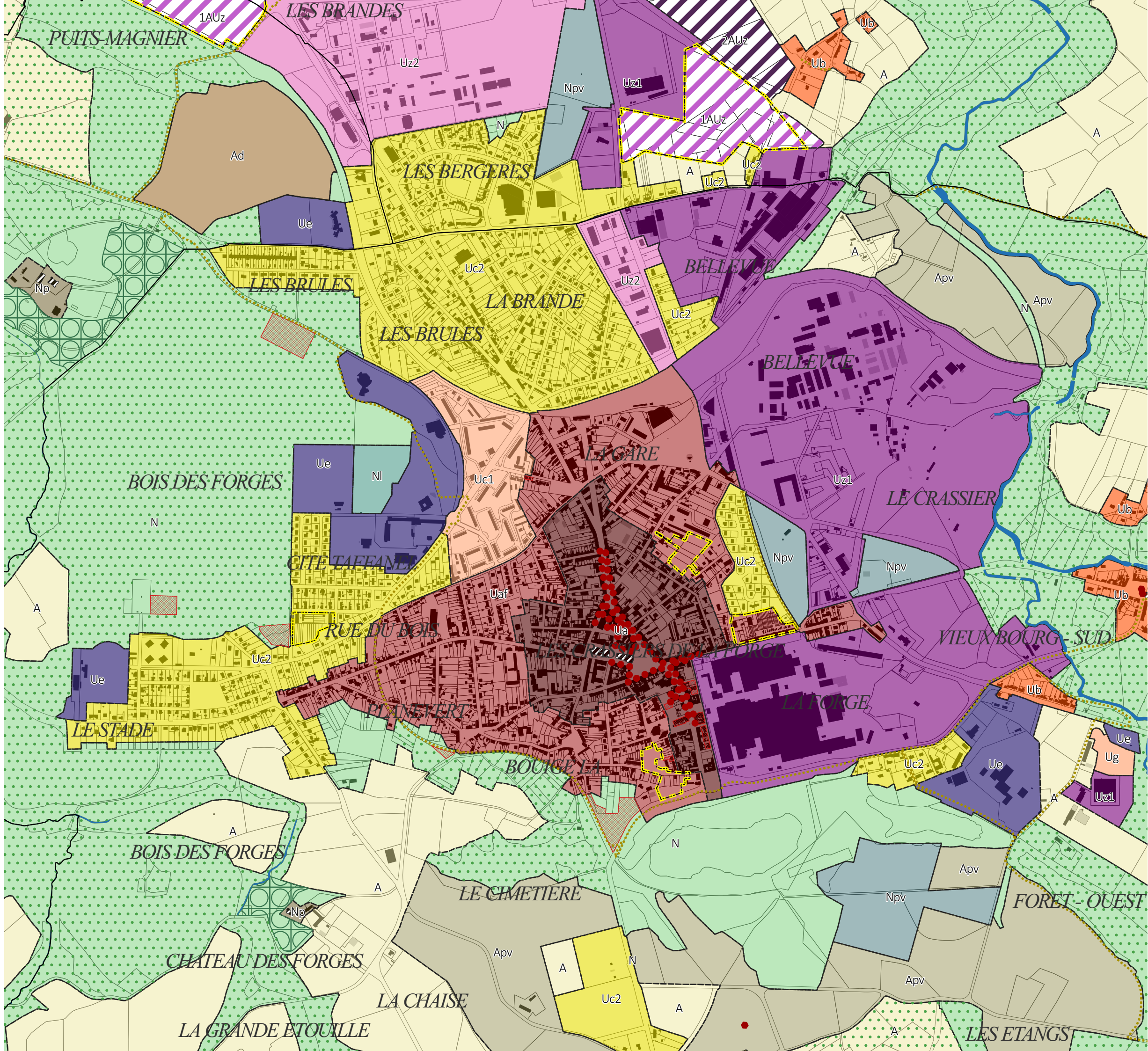
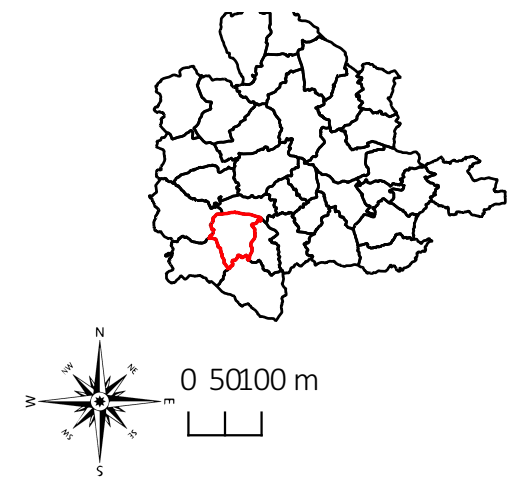
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

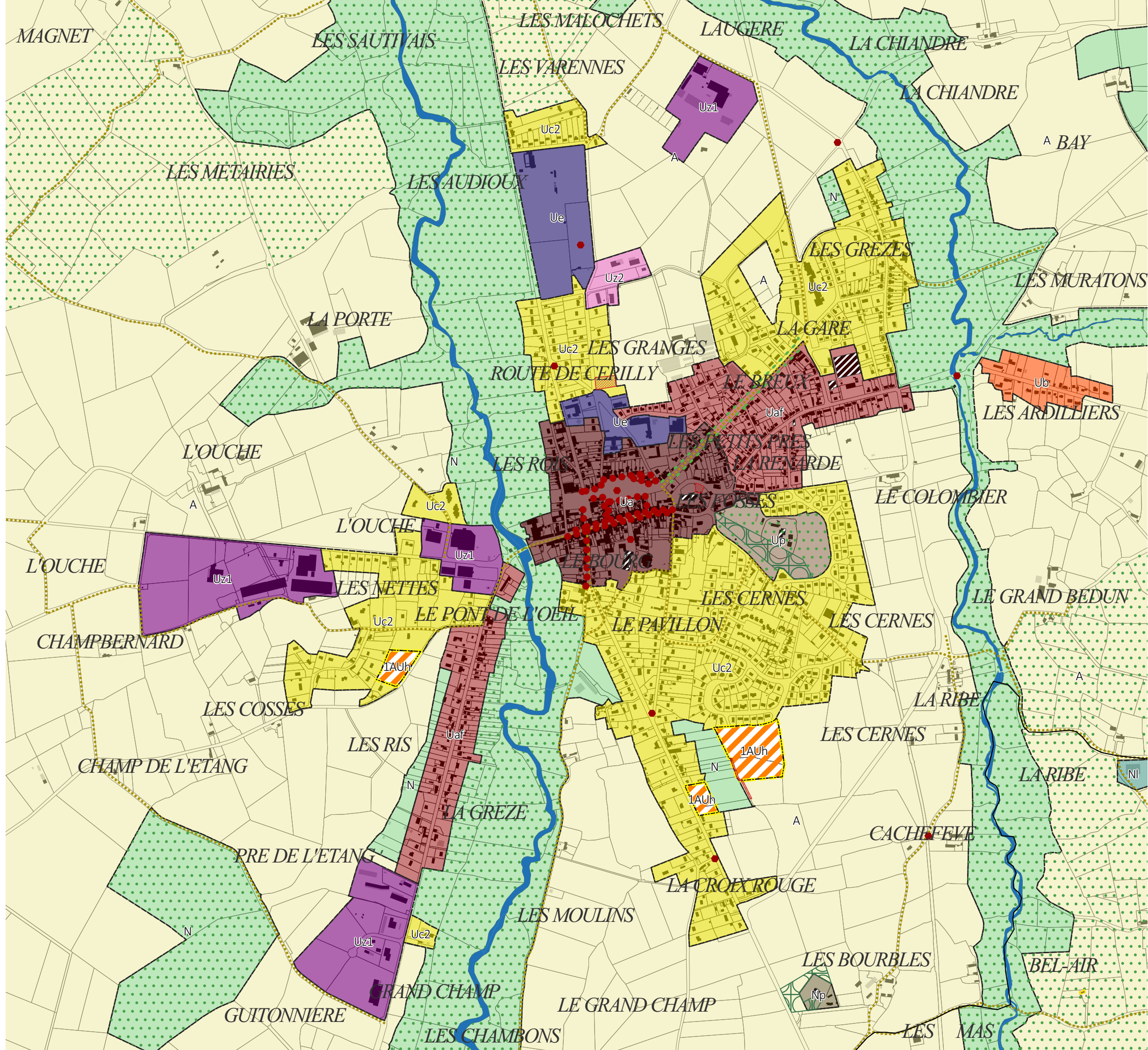
APPROUVÉ LE : 07/10/2025

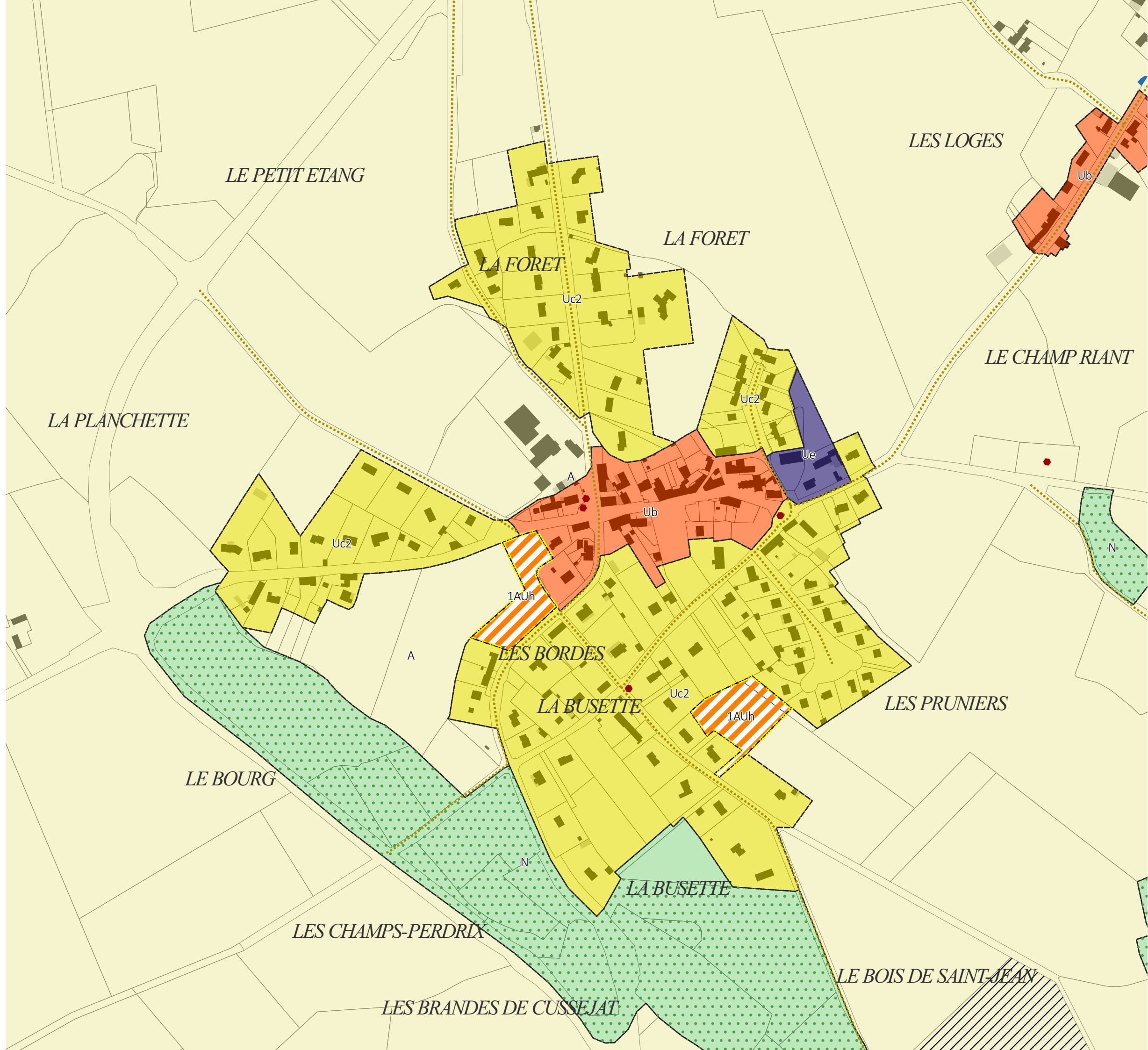
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

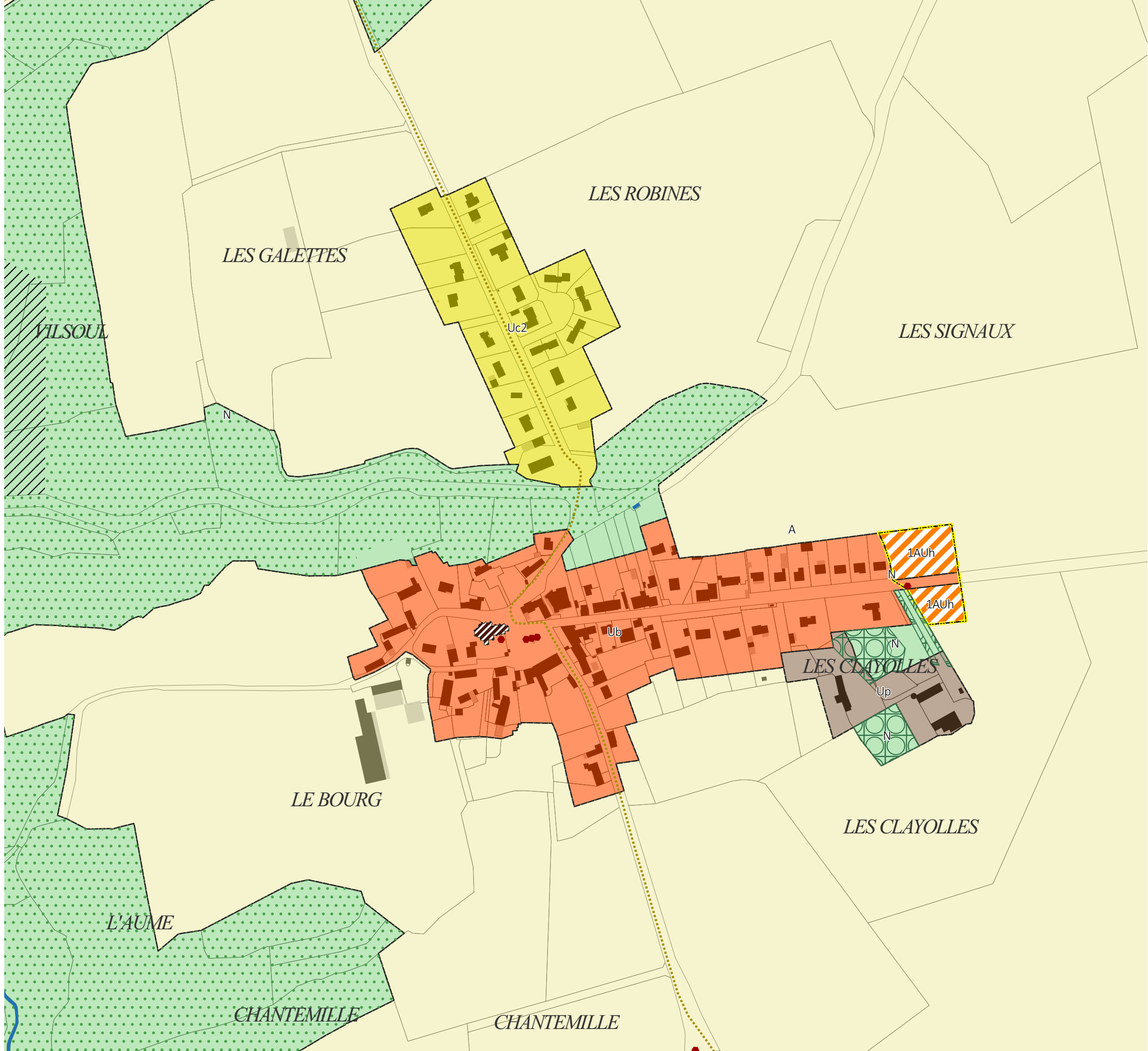


- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apv : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à créer ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmètre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes









4.2.2



COMMENTRY
MONTMARCAULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

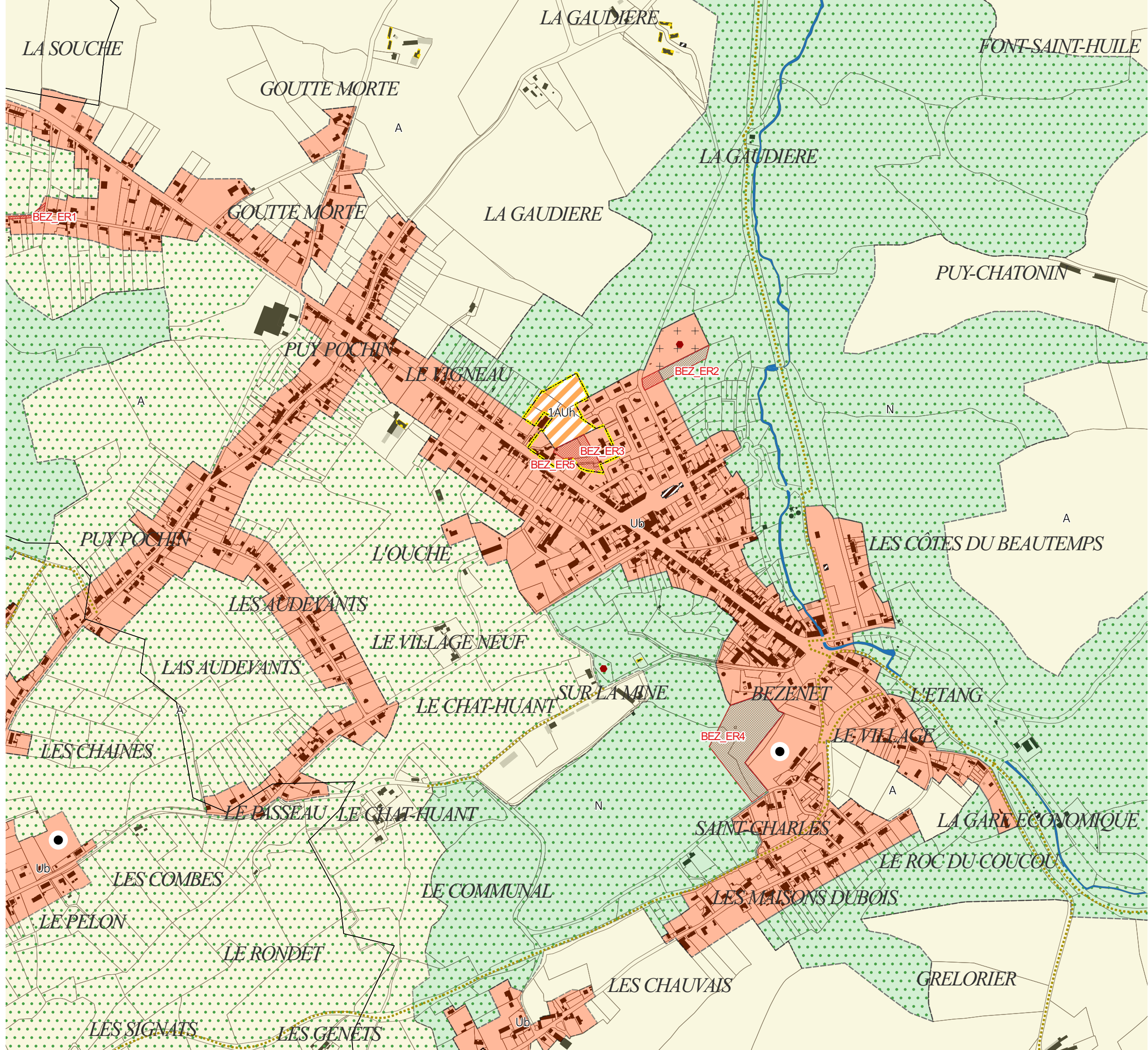
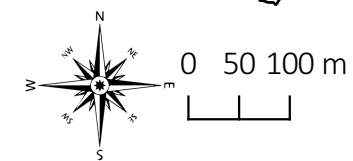
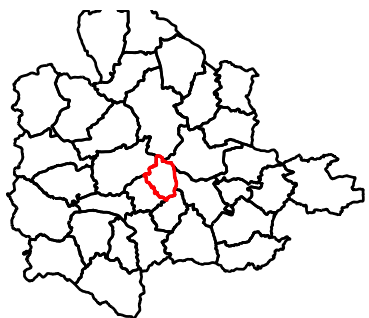
DOCUMENTS GRAPHIQUES
ECHELLE : CENTRE-VILLE/CENTRE-BOURG

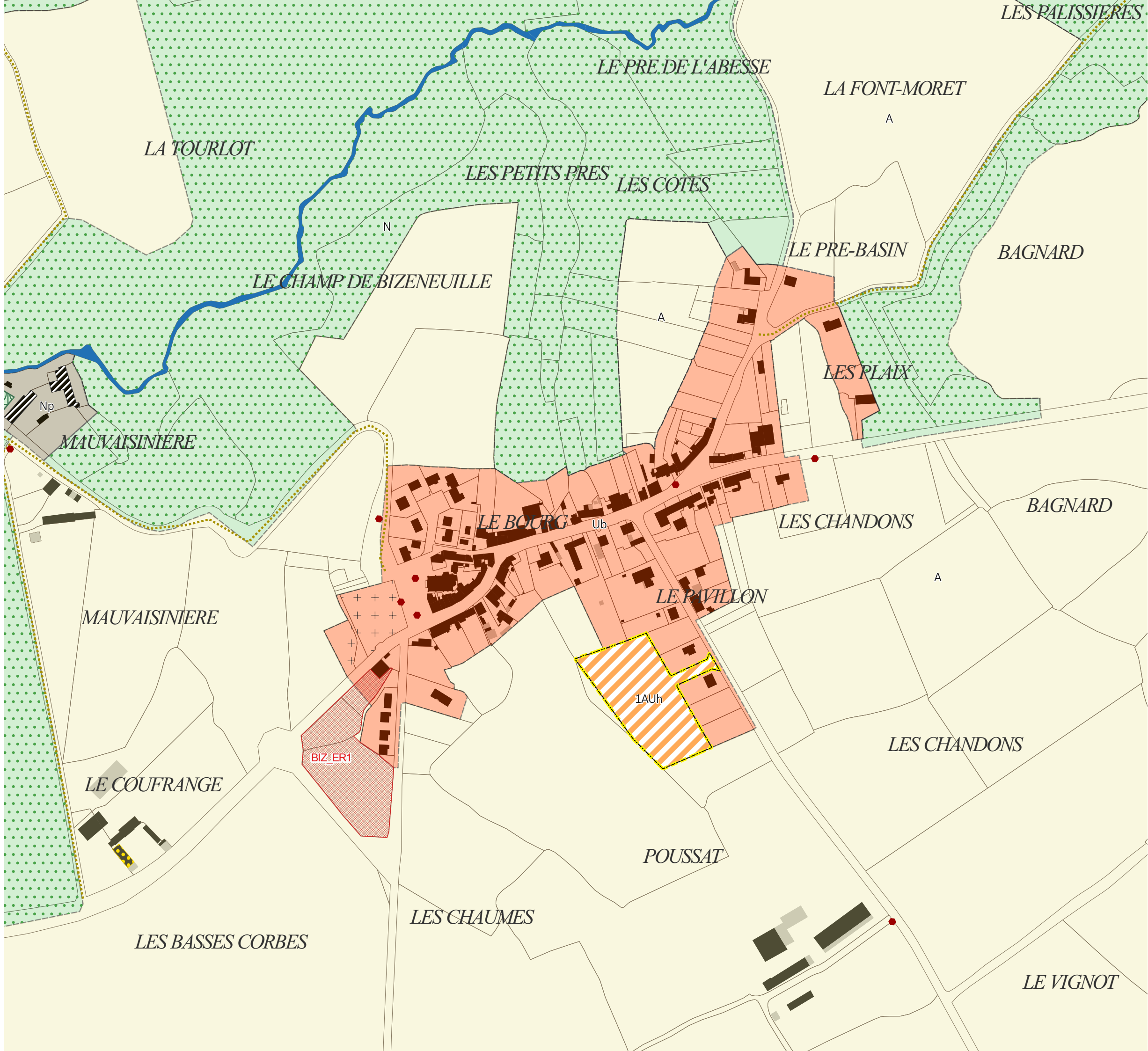
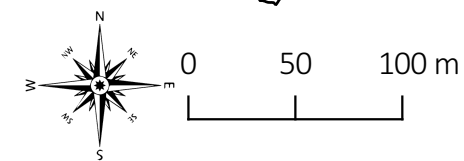
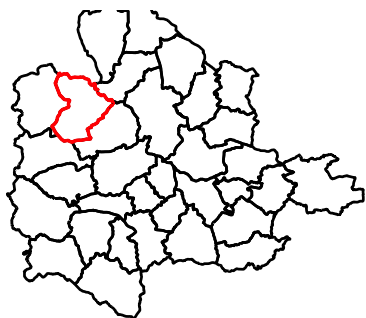
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

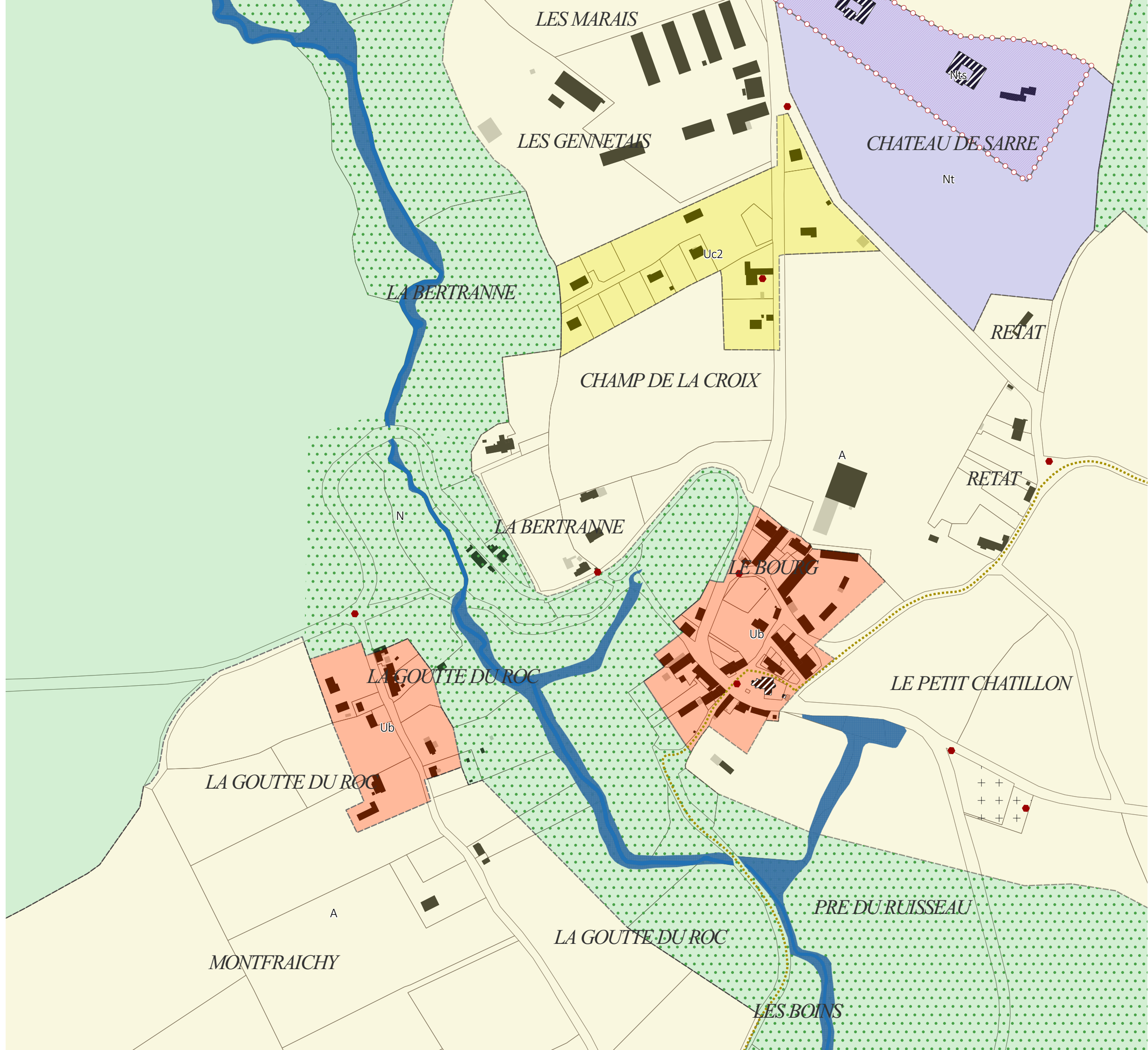
ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

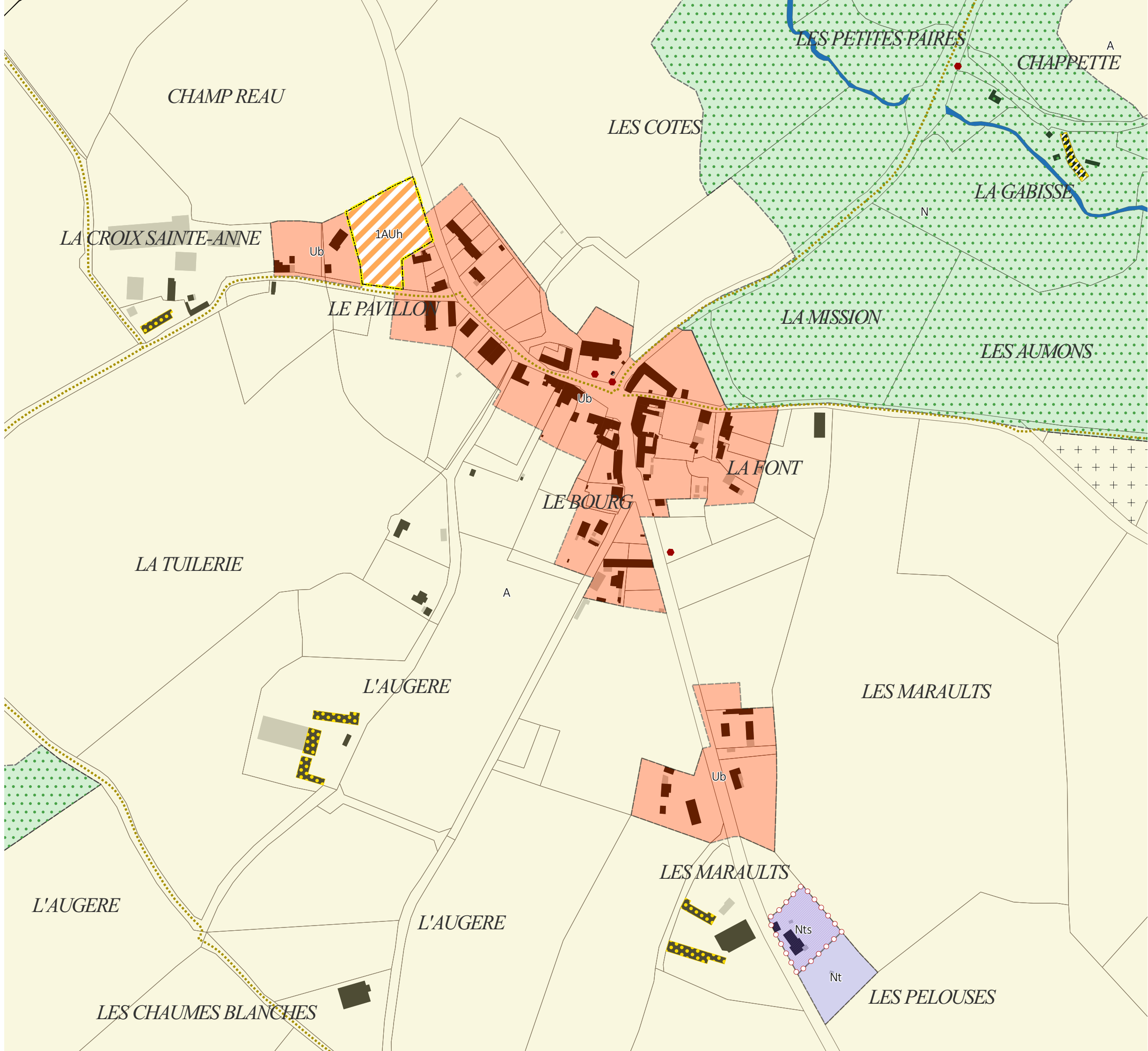
APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

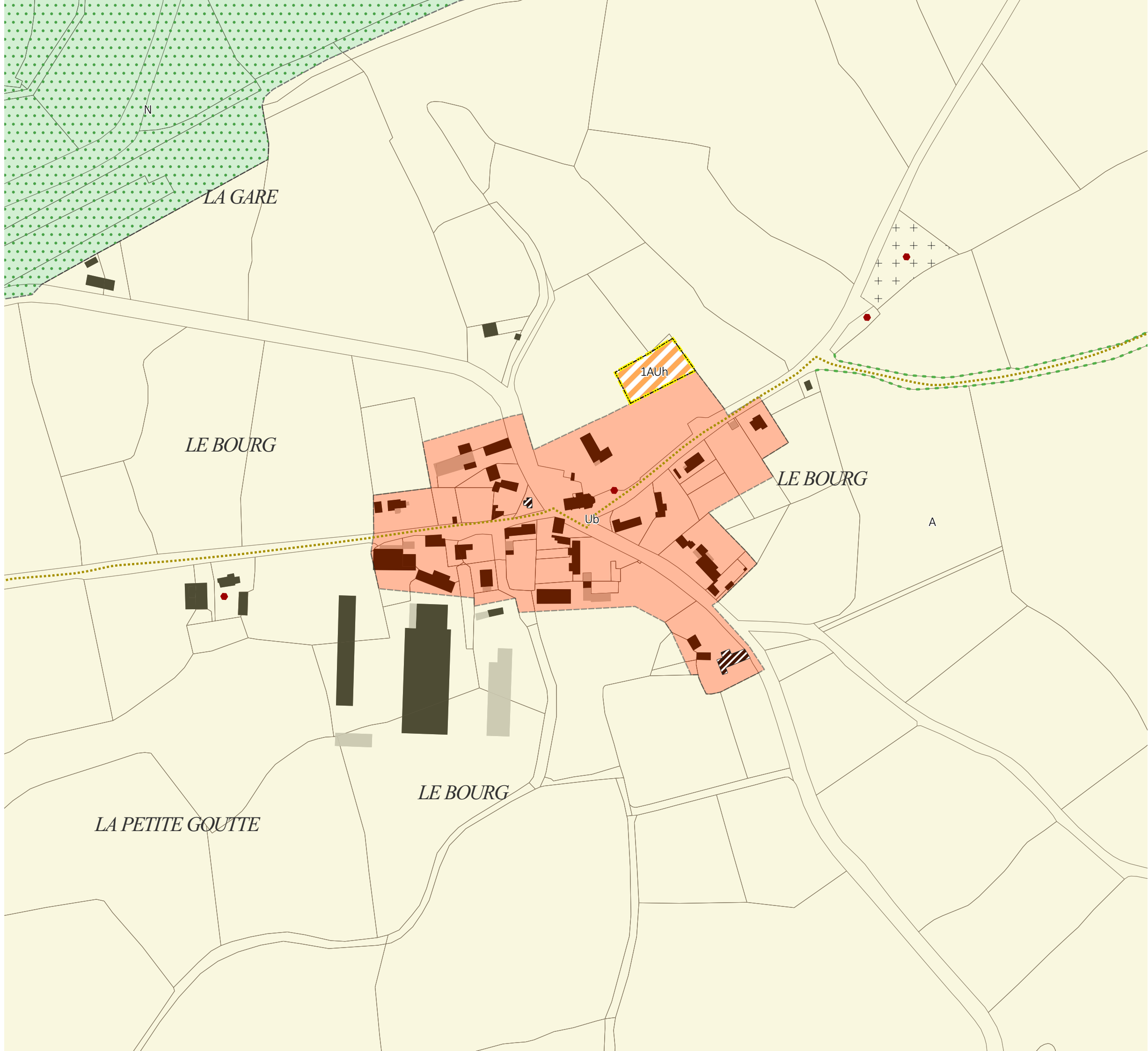
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

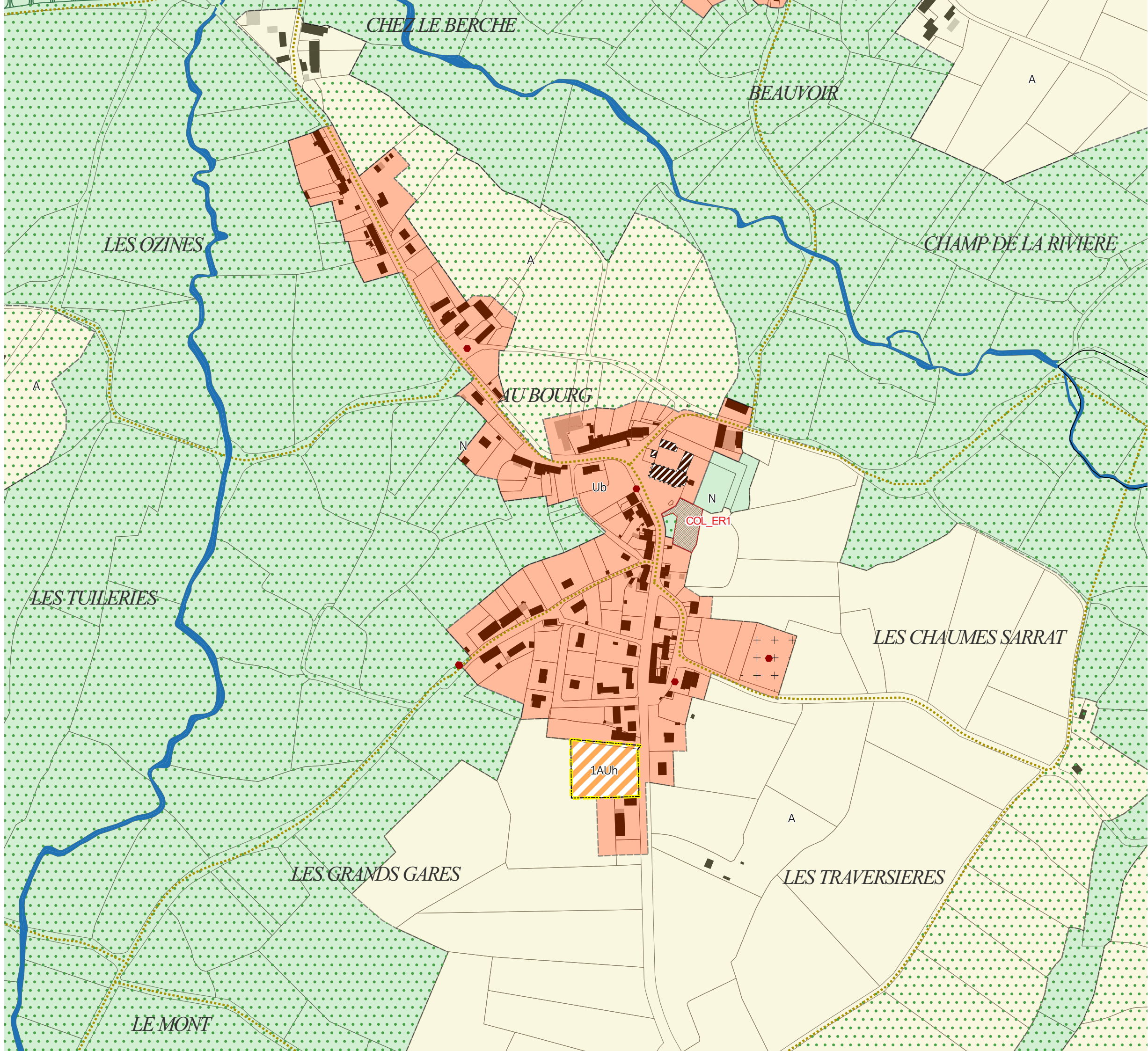












- ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Uv : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER

■

1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat

■

1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement

■

1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes

■

2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES

■

A : Espaces agricoles

■

Aps : Secteur d'apivoltisme

■

Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)

■

Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

■

N : Zone naturelle et forestière

■

Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés

■

Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques

■

Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs

■

Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)

■

Nt : Structures tounstiques (hébergement, etc.)

■

Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)

■

Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESRIPTIONS GRAPHIQUES

▲

Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)

■

Espace Boisé Classé

■

Zone humide (SAGE SIOULE)

■

Cours d'eau

■

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

■

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

■

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)

■

Emplacement réservé

■

Bâtiment susceptible de changer de destination

■

Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)

●

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Linéaire commercial à protéger ou développer

●

Cimetière

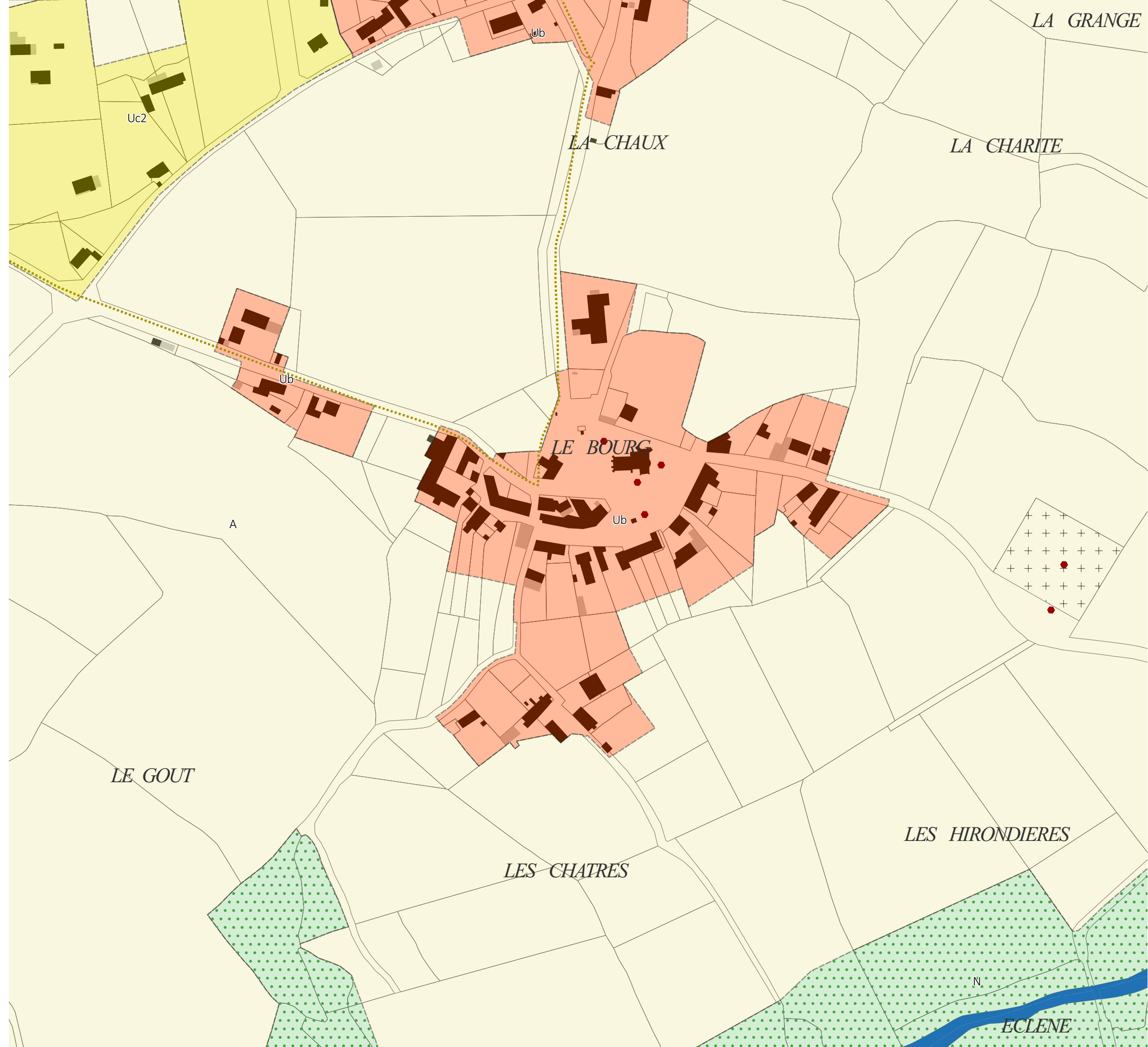
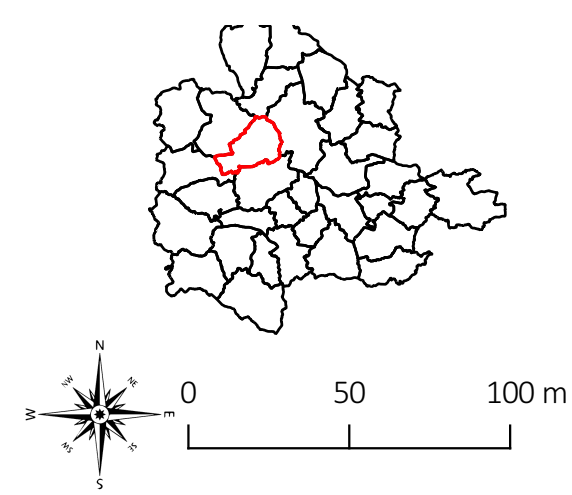
●

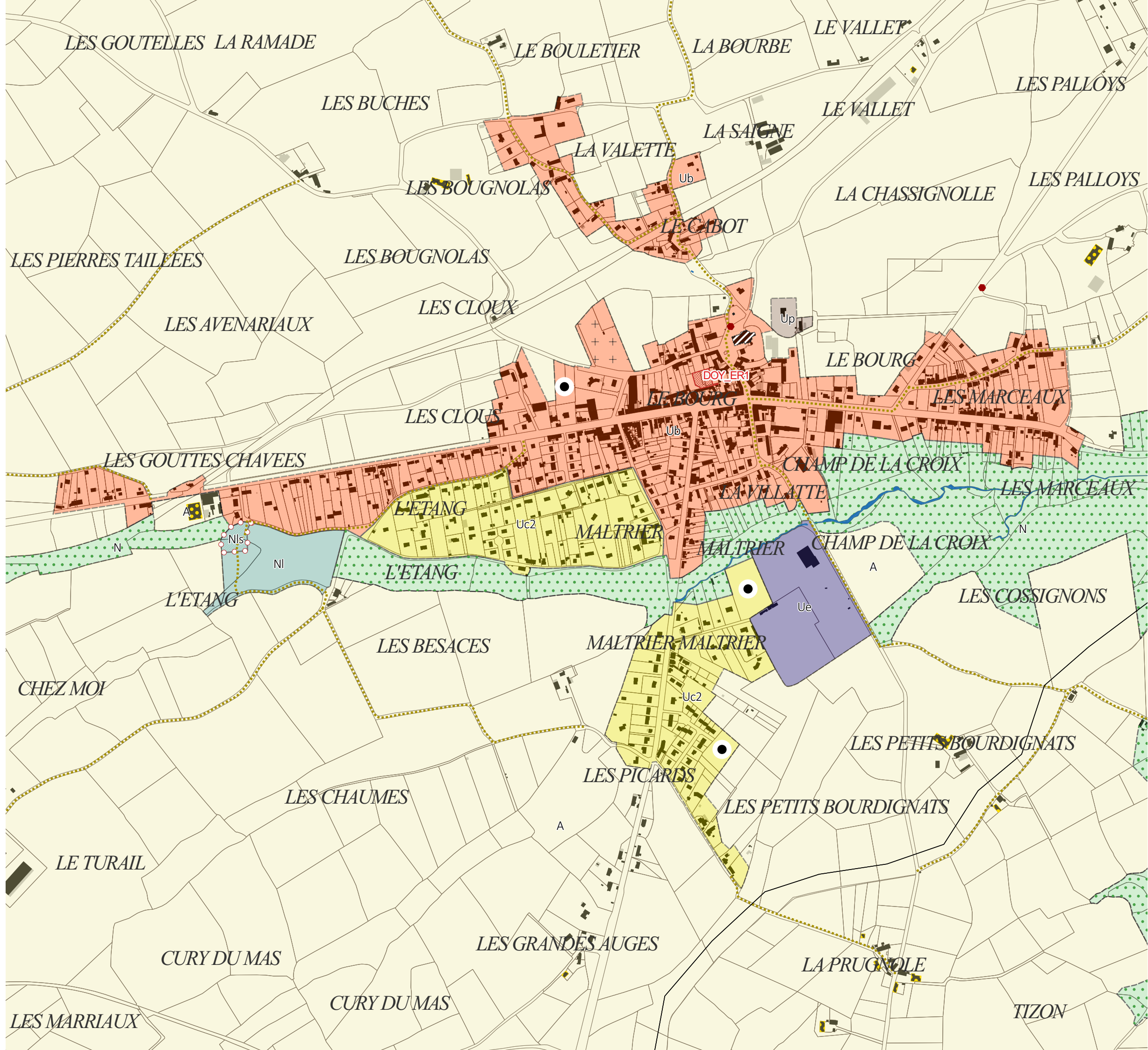
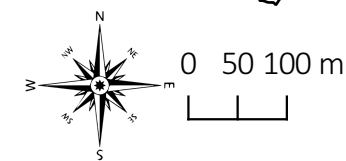
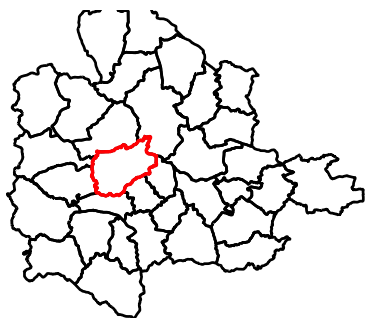
Constructions récentes (non cadastrées)

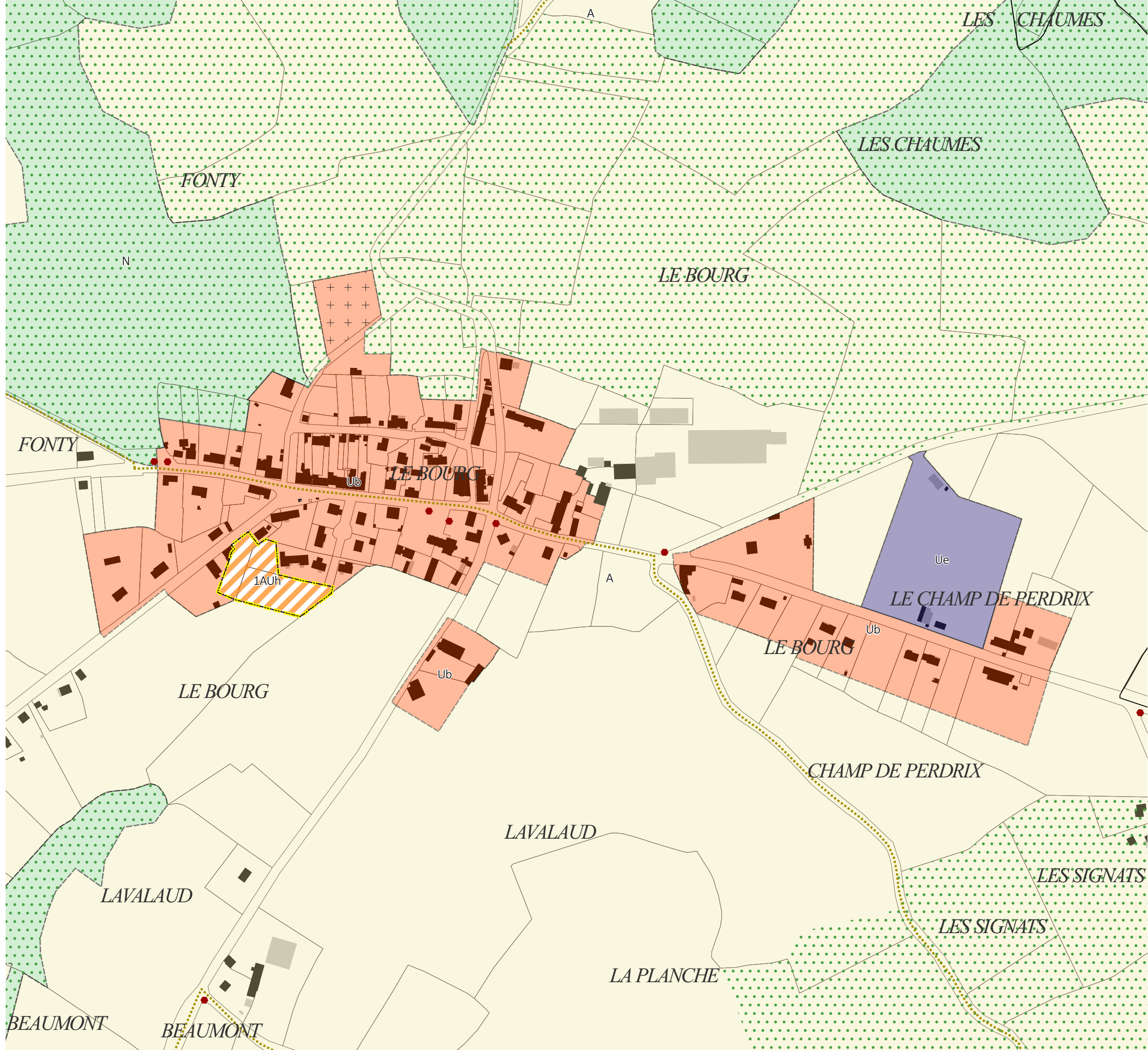
■

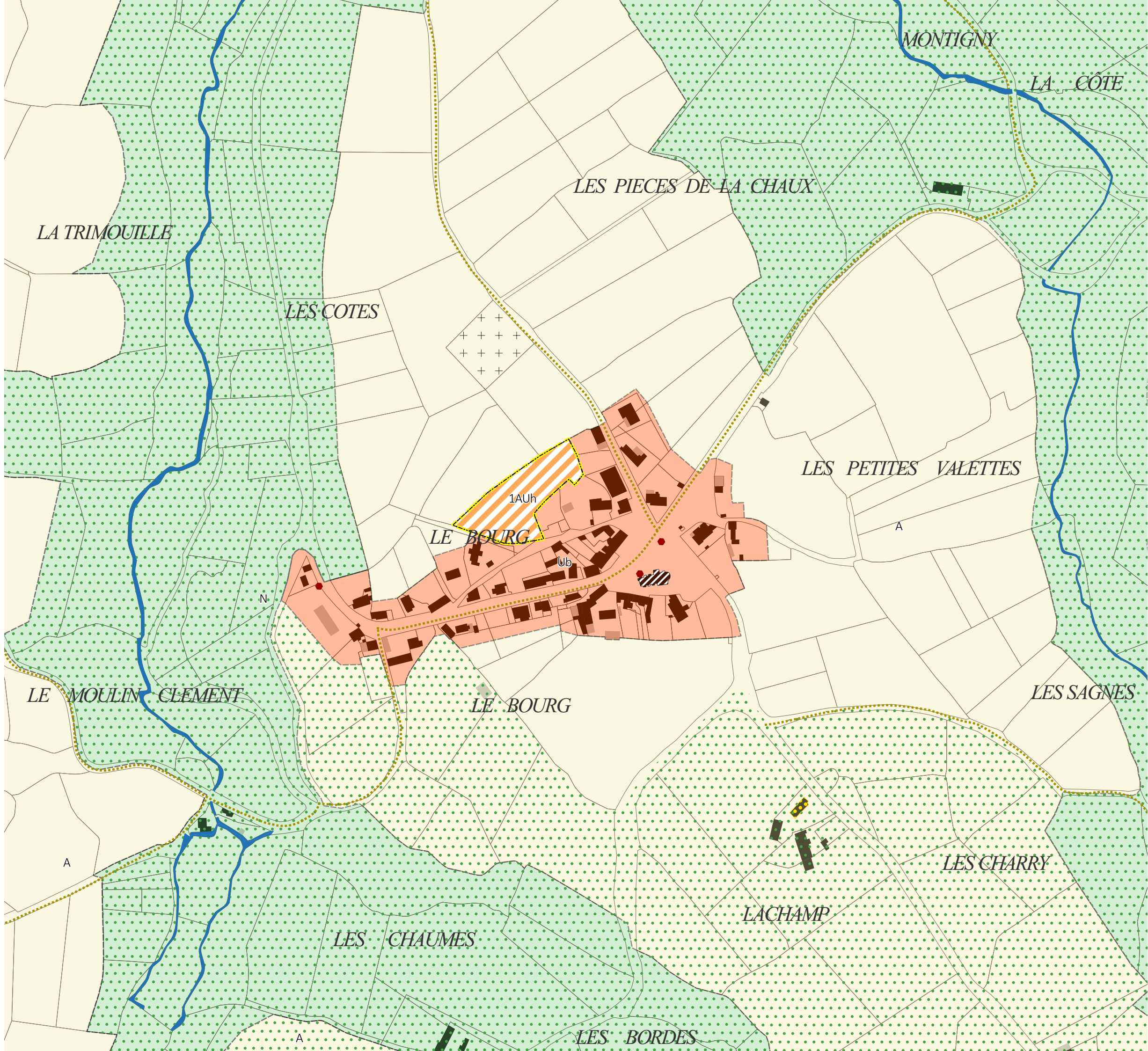
Périmètre de la Communauté de Communes

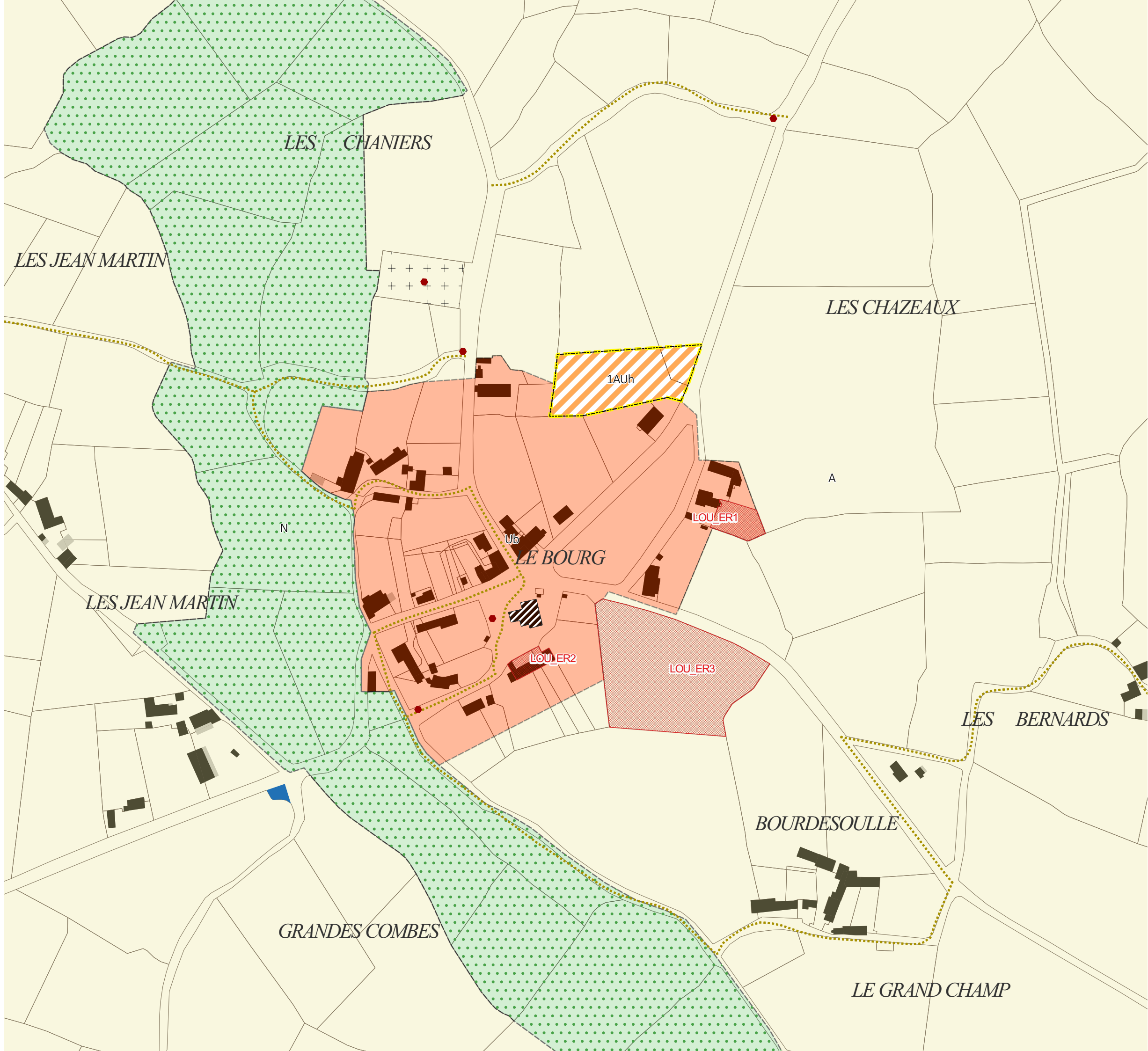
■

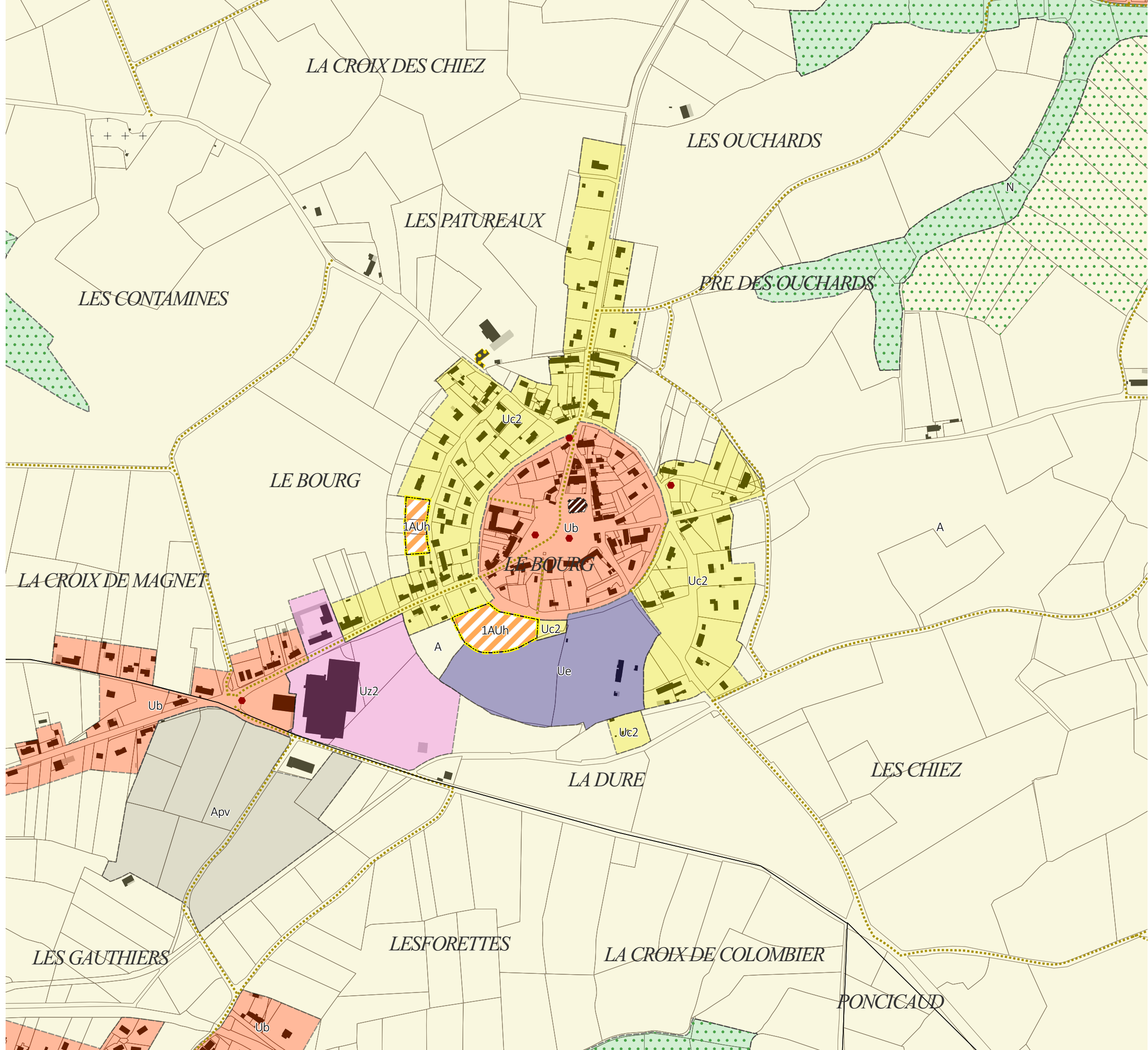
Limites administratives des communes



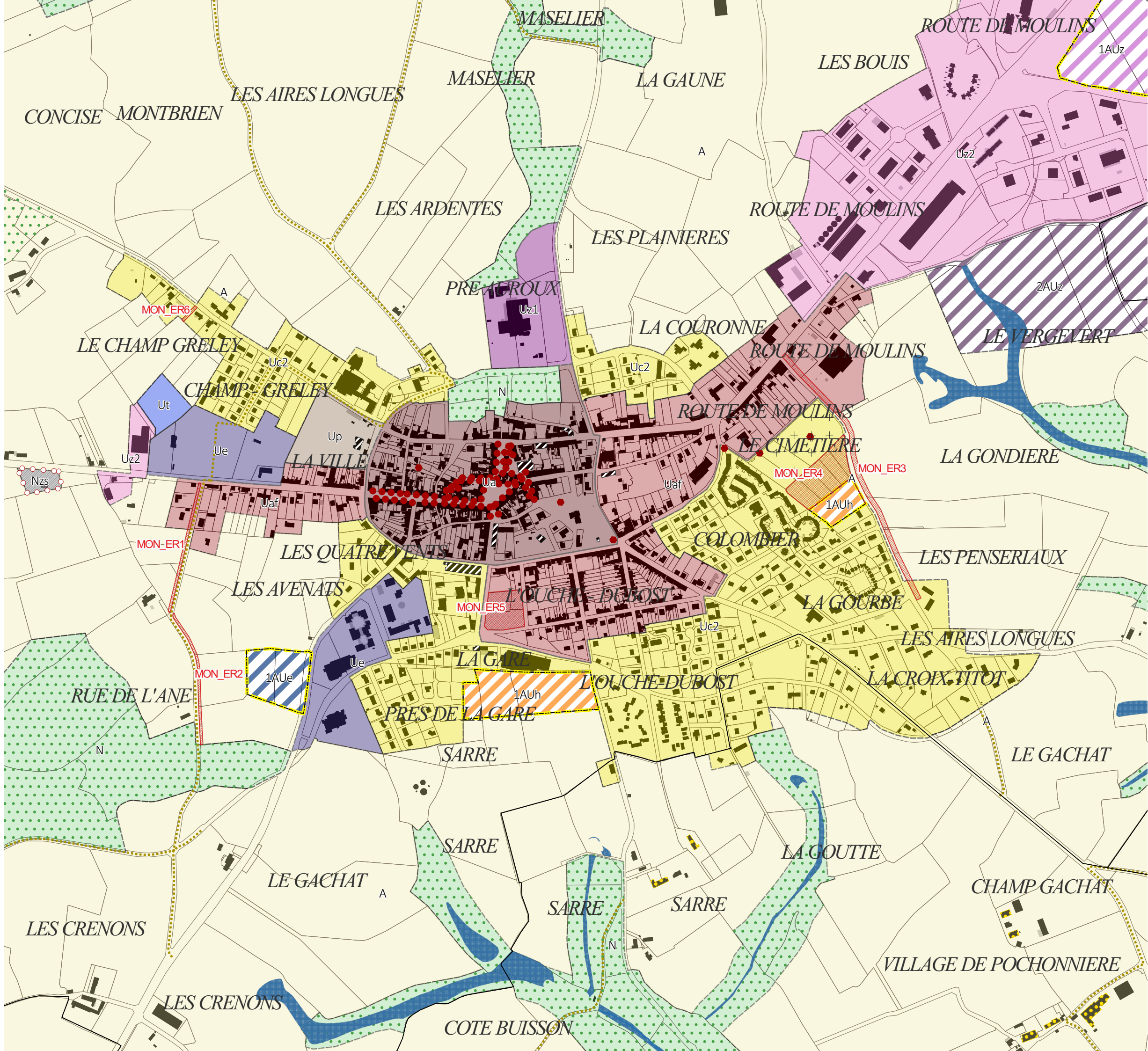
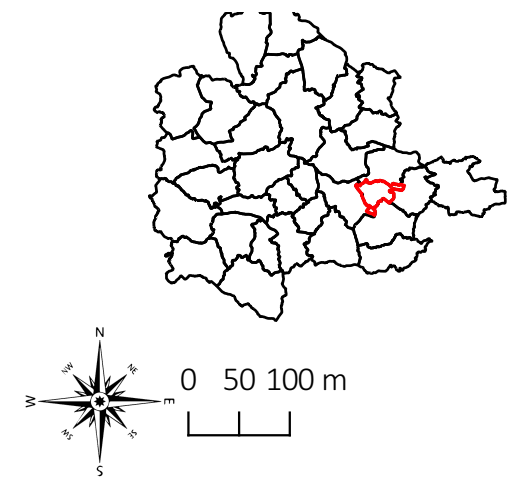








- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Us : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Us1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Us2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apv : Secteur d'apivoltisme
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à créer ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmètre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



- ### ZONES URBAINES
- La : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - UaF : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourg des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ### ZONES A URBANISER
- 1A1u : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1A1u : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1A1z : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2A1z : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ### ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
 - Apv : Secteur d'agrovilleinage
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECA)
 - As : Décharge
- ### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECA)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECA)
 - Nss : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques locales
- ### PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les arbres sont présents)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont présents)
 - Espace Bois Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - /// Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - ▨ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfaçage)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine Bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linière commerciale à protéger ou développer
 - Cimetièrre
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmèrre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes

